



AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant adaptation des législations dans les domaines de l'Economie, de l'Emploi, du Tourisme, et de l'Agriculture au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

20 décembre 2018

Demandeur	Ministre Didier Gosuin
Demande reçue le	20 novembre 2018
Demande traitée par	Commission Economie-Emploi-Fiscalité- Finances
Demande traitée par	Procédure électronique
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	20 décembre 2018

Préambule

Cet avant-projet d'ordonnance porte sur des modifications d'ordre technique concernant diverses législations dans les domaines de l'Economie, de l'Emploi, du Tourisme et de l'Agriculture, ayant trait à l'entrée en vigueur du règlement(UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, connu sous le nom de règlement général sur la protection des données (en abrégé, RGPD).

Les modifications apportées ont pour objectif l'instauration, si cela s'avère nécessaire, d'exceptions temporaires, conditionnelles (soumises au respect de différentes garanties) et partielles aux droits des personnes concernées dans le cadre de ces matières. Ces exceptions sont motivées par la nécessité de permettre à l'Administration bruxelloise d'atteindre ses objectifs d'intérêt général, ainsi que d'exercer ses missions en matière de contrôle, d'inspection ou de réglementation.

Avis

Le Conseil prend acte de cet avant-projet d'ordonnance et ne formule pas de remarque.

*
* *